



Coopération Financière Ivoirio-Allemande
Projet de Renforcement du Système de Santé
BMZ N° 2016 68 102

APPEL D'OFFRES

ARTICLES DE PROMOTION
N° 001 / 2022 / 2016 68 102

DATE D'ÉMISSION :
19 Juillet 2022

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
22 Août 2022, 11h00 – heure locale (TU), Abidjan, Côte d'Ivoire

Section I

APPEL D'OFFRES NATIONAL (AON)

La Cote d'Ivoire a reçu un don de la Coopération Financière de la République Fédérale d'Allemagne à travers la KfW en faveur du Ministère de la Santé Publique. Il est prévu qu'une partie de ce don de la Coopération Financière soit utilisée pour l'achat des articles de promotion de la santé de la mère et de l'enfant y compris la planification familiale et la prévention du sida

Ci-après nommés « gadgets ».

L'Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS), agissant en tant que maître d'œuvre du projet, sollicite les sociétés spécialisées en imprimerie et en sérigraphie installées en Côte d'Ivoire pour soumettre une offre technique et financière pour la fourniture des gadgets dans le cadre de ce projet.

1. Les sociétés intéressées par le présent AON peuvent obtenir des renseignements supplémentaires en écrivant aux adresses ci-après : ehile@aimas.org ; zouzoua@aimas.org ; ngoran@aimas.org
2. Les soumissionnaires doivent fournir leur offre sur la base des spécifications techniques et du bordereau des quantités ci-joints en sections IV et V.
3. Tous les documents soumis en réponse au présent AON, ainsi que toute correspondance y afférente seront en langue française.
4. Le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les éléments du présent AON.
5. Les offres doivent être déposées au standard de l'Administration de l'AIMAS sis à l'adresse ci-après :

Agence Ivoirienne de Marketing Social
Abidjan-Cocody- Les II Plateaux, 7ème Tranche, lot 3193
îlot 260 villa N°310
06 BP 1724 ABIDJAN 06
Cote d'Ivoire
Tél : 22 52 77 90 / 22 52 77 95, Fax: 22 52 77 94

6. Toutes les offres devront être soumises au plus tard le 19 Août 2022 à 11h heures (TU), Cote d'Ivoire.
7. La soumission des offres est ouverte aux sociétés d'imprimerie et de sérigraphie, conformément aux critères établis par la KfW dans les « Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires »

https://www.kfwentwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Nachhaltigkeitsrichtlinie_FR.pdf ; version de janvier 2021.. Les raisons

d'exclusion comprennent, sans s'y limiter, les suivantes, s'appliquant à un soumissionnaire à la date de soumission ou à la date prévue d'attribution du marché :

- a. étant condamné par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes physiques et morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;
 - b. étant une entité appartenant à l'État, qui n'est pas en mesure de prouver (a) qu'elle est juridiquement et financièrement autonome et (b) qu'elle opère conformément aux lois et réglementations commerciales ;
 - c. ayant une relation d'affaires ou de famille avec du personnel de l'AIMAS, à moins que le conflit d'intérêts qui en découle n'ait été porté à l'attention de la KfW et réglé à sa satisfaction ; ou
 - d. ayant préparé ou ayant été associés à un consultant qui a préparé les spécifications, pour cette demande de devis.
8. Les négociants ne seront admis à soumettre des offres dans le cadre d'une joint-venture, qu'avec une seule société et le négociateur ne pourra en aucun cas changer de société pendant le processus de soumission d'offres ni, au cas où son offre serait retenue, pendant l'exécution du contrat et si un négociateur formulait une telle demande dans le but de changer de société, celle-ci ne serait ni acceptée ni approuvée.
 9. Les frais relatifs à la préparation et au dépôt de l'offre sont à la charge du soumissionnaire. Ni l'Acheteur ni GFA Consulting Group GmbH (Consultant) ne seront en aucun cas responsable de ces frais encourus ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
 10. Le bordereau des quantités et des spécifications techniques sont joints respectivement en annexe. Les offres doivent être accompagnées d'une documentation technique adéquate.
 11. Les offres doivent être soumises conformément aux instructions et spécifications suivantes et en accord avec le contrat ci-joint. Les conditions générales du contrat et les conditions particulières du contrat ci-jointes en sections II et III font partie intégrante du contrat.
 - a. Les prix cités dans le bordereau de prix doivent inclure tous les coûts de transport au magasin de l'AIMAS en zone portuaire de Vridi, où les gadgets doivent être livrés.

- b. Le soumissionnaire doit remplir le bordereau de prix approprié spécifiant les prix unitaires et le coût total des gadgets à livrer au terme du Contrat.
- c. Les gadgets sont regroupés en deux (2) lots indivisibles. En d'autres termes une offre qui ne prendra pas en compte l'ensemble des éléments du même lot concerné ne sera pas prise en compte pour ledit lot. Ce rejet du lot insuffisamment quoté n'affectera pas les autres lots dont tous les gadgets ont été pris en compte.
- d. Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent rester fixes et valables jusqu'à l'achèvement de l'exécution du Contrat et ne feront l'objet d'aucune variation, sauf selon les cas mentionnés dans la Clause 3 des Conditions Générales du Contrat.
- e. Les offres seront libellées exclusivement en FRANCS CFA.
- f. Les offres, jugées conformes pour l'essentiel aux spécifications techniques, seront évaluées en comparant les prix.
- g. Lors de l'évaluation des offres, l'AIMAS déterminera pour chaque offre le prix du lot évalué en ajustant la cotation du prix, en effectuant les corrections suivantes pour toute erreur arithmétique éventuelle :
 - i. en cas de divergence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres prévaudra ;
 - ii. en cas de divergence entre le taux unitaire et le total de la ligne résultant de la multiplication du taux unitaire par la quantité, le taux unitaire tel qu'il est indiqué dans la cotation prévaudra ;
 - iii. si un fournisseur refuse d'accepter la correction, son offre sera rejetée.
- h. L'attribution sera faite au soumissionnaire offrant le prix du lot le mieux disant après avis favorable de la KfW, c'est-à-dire le prix non anormalement élevé ou non anormalement bas et en adéquation avec les caractéristiques du gadget demandé. Le soumissionnaire retenu signera un contrat selon le formulaire de contrat et les conditions de fourniture ci-joints.

Les documents constituant l'offre technique sont les suivants :

- a) l'extrait du registre du commerce en original ou en photocopie légalisée;
- b) copie de l'attestation de régularité fiscale datant de moins de 4 mois à la date de dépôt de l'offre,
- c) 05 références des clients (numéros de téléphone) accompagnées des attestations de bonne fin d'exécution de travaux similaires,
- d) le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;

- e) le Cahier des Clauses de Prescriptions Techniques (CPT) (Annexe) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- f) le plan de situation du siège de la société signé, daté et cacheté par le soumissionnaire;
- g) pour les groupements d'entreprises, une déclaration d'engagement dûment signée est à fournir (s'il s'agit d'un groupement, par chaque membre)
- h) la Déclaration d'engagement (voir modèle en annexe) datée et dûment signée

Les offres seront accompagnées d'une caution de soumission de 2% du montant total de l'offre financière.

Toute offre qui n'est pas accompagnée d'une caution de soumission ou dont le montant de la caution est inférieure à 2% du montant de l'offre sera rejetée par l'AIMAS.

Sera également rejetée toute offre dont le chèque représentant la caution de soumission n'est pas certifié.

Les cautions des soumissionnaires retenus ou non seront libérées dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la signature du marché.

La caution de soumission sera saisie si :

- le soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres (30 jours) ;
- le soumissionnaire n'accepte pas la correction de son prix de l'offre conformément à la clause 19 ci-après ou si l'attributaire du marché, dans le délai prescrit ne signe pas le marché.
- Le soumissionnaire a falsifié des documents administratifs exigés dans l'offre

Les offres techniques et financières seront présentées en 3 exemplaires (un exemplaire original + 2 copies). Une clé USB de l'offre technique et financière doit y être ajoutée.

12. Le fournisseur exécutera toutes les instructions de l'acheteur qui doivent être conformes aux lois applicables en Côte d'Ivoire.
13. Le Fournisseur autorisera, et fera en sorte que ses sous-traitants et consultants autorisent, la KfW et/ou les personnes désignées par elle à inspecter les bureaux du fournisseur et tous les comptes et registres relatifs à l'exécution du Contrat et à la soumission de l'offre, et à faire vérifier ces comptes et registres par des auditeurs désignés par la KfW si celle-ci le demande. L'attention du fournisseur et de ses sous-traitants et consultants est attirée

sur la clause 5 Fraude et corruption de la forme du contrat, qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver matériellement l'exercice des droits d'inspection et d'audit de la KfW constituent une pratique interdite soumise à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une détermination d'inéligibilité conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la KfW).

14. Les sociétés qui reçoivent le DAO doivent confirmer par e-mail la réception de cette invitation et si elles soumettront ou non une offre.

Section II

CONDITIONS DU CONTRAT

SOMMAIRE DES CLAUSES

<u>1</u>	<u>Définitions</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>2</u>	<u>Utilisation des documents et informations du Contrat, inspection et audit par la KfW</u>	2
<u>3</u>	<u>Modifications de l'étendue du Contrat</u>	3
<u>4</u>	<u>Amendement du Contrat</u>	3
<u>5</u>	<u>Sous-traitance</u>	3
<u>6</u>	<u>Pays d'origine</u>	4
<u>7</u>	<u>Inspections et tests</u>	4
<u>8</u>	<u>Transport et emballage</u>	4
<u>9</u>	<u>Services accessoires</u>	4
<u>10</u>	<u>Livraison et documents</u>	5
<u>11</u>	<u>Droits exclusifs d'exploitation</u>	5
<u>12</u>	<u>Garantie</u>	5
<u>13</u>	<u>Paiement</u>	6
<u>14</u>	<u>Prix</u>	6
<u>15</u>	<u>Prolongation du délai d'exécution</u>	6
<u>16</u>	<u>Domages et intérêts convenus</u>	7
<u>17</u>	<u>Résiliation pour non-exécution</u>	7
<u>18</u>	<u>Résiliation pour insolvabilité</u>	8
<u>19</u>	<u>Résiliation pour convenance</u>	8
<u>20</u>	<u>Règlement des litiges</u>	8
<u>21</u>	<u>Loi applicable</u>	8
<u>22</u>	<u>Force majeure</u>	9
<u>23</u>	<u>Limite de responsabilité</u>	9
<u>24</u>	<u>Cession</u>	9
<u>25</u>	<u>Langue du Contrat</u>	9
<u>26</u>	<u>Taxes et droits de douane</u>	10
<u>27</u>	<u>Intitulés</u>	10
<u>28</u>	<u>Dérogation</u>	10

Définitions

Dans ce Contrat, les termes suivants seront interprétés et considérés comme suit :

- a. Le terme « Contrat » désigne l'accord conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, comme déterminé dans le Formulaire de Contrat signé entre les parties, comprenant toutes les annexes et appendices de tous les documents s'y afférents.
- b. Le terme « Montant du Contrat » désigne le montant à payer au Fournisseur pour l'entière et la bonne exécution de ses obligations contractuelles.
- c. Le terme « gadgets » désigne tous les produits et / ou autres matériels que le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur.
- d. Le terme « Services » désigne les services compris pour la livraison des « gadgets », tels que le transport et l'assurance, et tout autre service supplémentaire comme l'installation, la mise en service, l'assistance technique, la formation et les autres obligations du Fournisseur sous contrat.
- e. La "KfW" est la KfW Entwicklungsbank, Banque allemande de développement.
- f. Le terme « Acheteur » désigne l'organisme qui achète les gadgets décrits dans les Conditions Particulières du Contrat.
- g. Le terme « Pays de l'Acheteur » désigne la Cote d'Ivoire
- h. Le terme « Fournisseur » désigne la personne physique ou juridique fournissant les gadgets et Services.
- i. Le terme « Le Site du projet », le cas échéant, désigne le lieu où les lieux indiqués dans les Conditions Particulières du Contrat.
- j. Le terme « Jour » désigne le jour calendaire.
- k. Le terme « Par écrit » désigne toute correspondance par lettre, courriel ou télécopie.

Utilisation des documents et informations du Contrat, inspection et audit par la KfW

Sauf autorisation préalable et écrite de l'Acheteur, le Fournisseur et son personnel et toute autre société avec laquelle le Fournisseur est associé ou lié, ne sont pas autorisés à utiliser ou à distribuer à autrui un quelconque document contractuel, spécification, dessin, modèle, échantillon ou information concernant le marché jusqu'à son achèvement complet.

Le Fournisseur et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

Sauf autorisation préalable et écrite de l'Acheteur, le Fournisseur n'est pas autorisé à utiliser les documents et informations spécifiés dans la Clause 2.1, sauf dans le but d'exécuter le Contrat.

Tout document, mis à part par le Contrat lui-même et spécifié dans la Clause 2.1 ci-dessus, restera la propriété de l'Acheteur et devra être retourné (y compris toutes les copies) à l'Acheteur après l'achèvement du Contrat si l'Acheteur l'exige.

Le Fournisseur autorise la KfW d'inspecter les comptes et documents comptables du Fournisseur relatifs à l'exécution du Contrat, et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la KfW, si celle-ci l'exige.

Modification de l'étendue du Contrat

L'Acheteur peut à tout moment et après notification écrite au Fournisseur apporter des modifications dans l'étendue générale du Contrat dans l'une ou l'ensemble des clauses qui suivent :

- a. Les dessins, modèles ou spécifications des gadgets à livrer s'ils sont fabriqués spécifiquement pour l'Acheteur ;
- b. Le lieu de livraison.

Suite à la notification établie par l'Acheteur d'une telle modification, le Fournisseur soumettra à l'Acheteur une estimation des coûts pour le changement proposé (nommé ci-après « Modification ») dans les dix (10) jours après réception de la notification de la Modification, et devra inclure, le cas échéant, une estimation de l'impact de la Modification sur les dates de livraison, ainsi qu'un tableau détaillé pour l'exécution de la Modification, si c'est applicable.

Le Fournisseur ne devra pas effectuer de Modification conformément à la Clause 3.1 ci-dessus jusqu'à ce que l'Acheteur l'ait autorisée par un ordre de Modification écrit se basant sur l'estimation fournie par le Fournisseur comme décrit dans la Clause 3.2.

Les changements acceptés mutuellement comme étant une Modification devront constituer une partie du travail sous ce Contrat, les dispositions et les Conditions du Contrat devront s'appliquer à ladite Modification.

Amendement du Contrat

Sous réserve de la Clause 3, aucune variation ni modification des clauses et des termes du Contrat ne devront être effectuées sauf par amendement écrit signé par les parties.

Sous-traitance

Le Fournisseur n'est pas autorisé à déléguer tout ou une partie du Contrat sans approbation préalable par écrit de l'Acheteur de la sous-traitance et du sous-traitant.

Le Fournisseur garantit que son ou ses sous-traitants exécutant toute ou une partie du travail sous Contrat se conformeront entièrement aux Conditions du Contrat s'appliquant à une telle partie du travail sous Contrat.

Pays d'origine

L'origine des gadgets doit être conforme aux règlements pour les programmes de coopération financière de la KfW.

Aux fins de cette clause, "l'origine" devra être considérée comme le lieu où les gadgets ont été produits ou manufacturés. Les gadgets sont considérés comme produits, lorsqu'à travers la fabrication, le traitement, l'assemblage majeur et substantiel des composantes, de nouveaux produits, différents aux caractéristiques de base ou à l'utilité de ses composantes, résultent et sont reconnus commercialement.

Inspections et tests

L'Acheteur ou son représentant ont le droit d'inspecter et/ou de tester les gadgets pour pouvoir certifier leur conformité aux Spécifications. Les Spécifications techniques déterminent quelles inspections et tests l'Acheteur exige et le lieu où ils doivent être effectués. L'Acheteur devra informer par écrit le Fournisseur sur l'identité de tous les représentants retenus à cette fin.

Au cas où les gadgets inspectés ou testés ne sont pas conformes aux Spécifications, l'Acheteur peut les rejeter et le Fournisseur devra soit remplacer les gadgets rejetés ou faire les altérations nécessaires afin de répondre aux exigences des Spécifications sans aucune charge à l'Acheteur.

Tous les points de la Clause 7 devront en aucune manière libérer le Fournisseur d'une garantie ou d'autres obligations du Contrat.

Transport et emballage

Le gadget doit être livré par des moyens de transports appropriés jusqu' à la destination finale selon les Conditions Particulières.

Le Fournisseur livre les gadgets sous un emballage adéquate permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination comme stipulé dans le Contrat.

Le Fournisseur veille à ce que les gadgets soient livrés en temps utile et au lieu de réception pour que l'Acheteur puisse procéder à leur réception.

Services accessoires

Le Fournisseur fournira les services accessoires éventuellement spécifiés dans les Conditions Particulières.

Les services suivants sont obligatoires et leurs coûts seront inclus dans le montant du présent contrat :

- a. Le fournisseur assiste l'acheteur dans tous ses efforts de confirmer la qualité des gadgets.
- b. Les gadgets doivent être livrés au magasin de l'Acheteur.
- c. Le Fournisseur enverra son représentant autorisé pour participer à la réception des gadgets. Celui-ci signera un rapport d'inspection en commun avec l'Acheteur comprenant les détails des gadgets / des colis reçus. En cas d'absence du représentant autorisé par le Fournisseur, l'Acheteur procédera à l'inspection des gadgets aux risques du Fournisseur.
- d. Le Fournisseur devra remplacer immédiatement les gadgets endommagés, défectueux ou manquants.

Les prix facturés par le Fournisseur pour les services accessoires, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché pour les Produits, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

Livraison et documents

Les gadgets doivent être livrés par le Fournisseur conformément aux Conditions Particulières, Spécifications Techniques et le Bordereau de Quantités et Calendrier de Livraison, ou sont décrits les détails des gadgets.

Droits exclusifs d'exploitation

Le Fournisseur doit indemniser et couvrir l'Acheteur contre toutes les réclamations d'une tierce partie pour contrefaçon, l'exploitation non autorisée d'un brevet, infraction de la licence, de la marque déposée ou des droits exclusifs des modèles industriels qui peuvent surgir de l'usage des gadgets ou toute partie de celles-ci.

Garantie

Le Fournisseur garantit que les gadgets à livrer sont de fabrication récente. La date de production et de péremption doit être indiquée sur les produits.

En outre, le Fournisseur garantit que, pour tous les produits livrés en exécution du Contrat,

- a. Les produits ne font pas l'objet, de la part de l'autorité réglementaire pertinente, d'un rappel motivé par des déficiences de qualité rejetable ou d'effets secondaires indésirables ;
- b. Les produits seront totalement conformes à tout autre égard aux Spécifications techniques et aux Conditions stipulées dans le Contrat.

L'Acheteur devra promptement notifier le Fournisseur par écrit de toute réclamation qui surgit sous cette garantie.

A la réception d'un tel préavis, le Fournisseur devra promptement remplacer et /ou livrer les gadgets défectueux ou manquantes ou les parties de celles-ci dans les 60 jours qui suivent la notification, en n'imputant aucun frais à l'Acheteur. Le Fournisseur devra retirer les gadgets défectueux à ses propres frais et risques une fois que les gadgets de remplacement ont été livrés.

Rappels : Si un gadget quelconque fait l'objet d'un rappel, le Fournisseur en notifiera l'Acheteur dans les quinze (15) jours, en fournissant une explication détaillée du motif de ce rappel. Il remplacera dans les meilleurs délais et à ses propres frais, le gadget faisant l'objet du rappel par un gadget totalement conforme aux Spécifications techniques, et prendra les dispositions nécessaires pour éliminer tout gadget défectueux. Si le Fournisseur ne s'acquitte pas dans les meilleurs délais de son obligation au titre des rappels, l'Acheteur procédera au rappel aux frais du Fournisseur.

Paiement

Le paiement des gadgets sera effectué par chèque bancaire à raison de 20%. Tout paiement d'avance au-delà de ce taux est subordonné par la fourniture au Client d'une garantie d'acompte du montant équivalent.

Tous les remboursements d'acompte et ou autres paiements résultant des transactions concernant les biens et services payés dans le cadre du présent contrat seront effectués à l'AIMAS au compte N° CI034 01018 142091600012 37

Le paiement du solde sera effectué promptement mais au plus tard soixante (60) jours après la réception des gadgets par l'Acheteur et sur la base du bon de livraison.

Prix

Les prix après impôts et taxes des gadgets livrés et des prestations de services exécutées sous le Contrat ne doivent pas varier des prix fixés dans le devis du Fournisseur, sauf lors d'un changement de prix à la suite d'une Modification de l'entendue du contrat en conformité à la clause 3.

Prolongation du délai d'exécution

La livraison des gadgets devra être faite par le Fournisseur conformément au Calendrier d'exécution du contrat et aux Conditions Particulières du Contrat.

Le Fournisseur peut réclamer une prolongation du délai comme stipulé dans le calendrier d'exécution du Contrat en cas de :

- a. Modifications des gadgets commandés par l'Acheteur conformément à la Clause 3 ;
- b. Retard des matériels, dessins ou prestations de services qui doivent être fournis par l'Acheteur. Les services fournis par l'Acheteur devront être interprétés pour inclure toutes les approbations par l'Acheteur ;
- c. Force majeure conformément à la Clause 22 ; et
- d. Retard dans l'exécution du travail causé par les instructions ordonnées par l'Acheteur.

Le Fournisseur doit démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, de sa bonne volonté pour éviter ou surmonter de telles causes de retard. Les parties vont mutuellement convenir sur les remèdes / possibilités pour diminuer ou éviter de telles causes de retard.

Malgré la clause 17.2 ci-dessus, le Fournisseur n'est pas autorisé à prolonger le délai pour l'achèvement sauf s'il notifie immédiatement l'Acheteur par écrit sur tout retard conformément à la clause 17.2 ; et sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit dans ce cas prouver que le retard est dû aux circonstances auxquelles il s'est référé.

Dommages et intérêts convenus

Sous réserve des dispositions de la Clause 22, Force Majeure, si le Fournisseur ne livre pas tous les ou une partie des produits, ou n'exécute pas les services prévus dans le ou les délai(s) stipulé(s) dans le Contrat, l'Acheteur a droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours prévus par le Contrat, à une indemnité forfaitaire pour chaque jour écoulée entre la fin du délai contractuel et la date réelle d'achèvement, au taux fixé dans les Conditions Particulières du Contrat. Une fois le maximum fixé dans les Conditions Particulières atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché pour non-exécution en application de la clause 17.

Résiliation pour non-exécution

L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en vertu du Contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du Contrat :

- a. Si le Fournisseur ne livre pas tout ou partie des produits dans le ou les délai(s) stipulé(s) dans le Contrat, ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 17 ; ou
- b. Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Contrat, et
- c. Si le Fournisseur, dans les circonstances ci-dessous ne remédie pas dans les dix (10) jours (ou dans une période prolongée autorisée par l'Acheteur par écrit) après avoir reçu un préavis de défaut de l'Acheteur indiquant la cause du défaut.

Au cas où l'Acheteur résilie le Contrat dans sa totalité ou en partie, conformément aux dispositions de la Clause 19.1 ci-dessus, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et à la façon qu'il estime appropriée, des Produits ou des Services semblables à ceux qu'il n'a pas reçus, et le Fournisseur est responsable envers l'Acheteur des coûts supplémentaires s'y afférents. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.

Résiliation pour insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. Dans ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

Résiliation pour convenance

L'Acheteur peut, par préavis écrit envoyé au Fournisseur, résilier le Contrat dans sa totalité ou partiellement à tout moment à sa convenance. Ce préavis de résiliation doit spécifier que la résiliation est pour la convenance de l'Acheteur, sur quelle étendue le Contrat est résilié, et la date à laquelle une telle résiliation devient effective.

Règlement des litiges

L'Acheteur et le Fournisseur mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable par une négociation directe et informelle tout différend survenant entre eux ou en relation avec le Contrat.

A défaut d'un règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours l'un ou les partie(s) peuvent exiger que le litige soit référé pour arbitrage conformément aux règles de procédures décrites dans les Conditions Particulières du Contrat. La décision sera finale et engage les parties concernées.

Tout différend ou litige ayant fait l'objet d'une notification au sens de la présente Clause sera résolu en dernier ressort par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut commencer avant ou après la livraison des Produits au titre du Marché.

Nonobstant les références à l'arbitrage contenues dans le présent document, les parties continueront à exécuter les obligations qui leur incombent respectivement en vertu du Marché, tant qu'elles n'en auront pas convenu autrement ; et l'Acheteur devra payer au Fournisseur toute somme qui lui est due.

Loi applicable

Le Contrat devra être régi par et interprété en conformité avec les lois de la République de Côte d'Ivoire.

Force majeure

Au cas où le Fournisseur ou un des sous-traitants ou l'Acheteur est retardé dans l'exécution de toute ou une partie de leurs obligations sous le Contrat, et si un tel retard est causé par un cas de force majeure, y compris mais pas limité à la guerre, une insurrection civile, un incendie, une inondation, aux épidémies, aux tremblements de terre, aux restrictions de la quarantaine et aux embargos du fret, de tels retards peuvent être excusés selon les dispositions de la Clause 17 et la période d'un tel retard peut être ajoutée au temps d'exécution de l'obligation retardée.

Si une situation de force majeure s'avère, le Fournisseur doit notifier par écrit dans les 10 jours qui suivent à l'Acheteur d'une telle condition et la cause de celle-ci. Si le Fournisseur ne reçoit aucune contre-directive de l'Acheteur, le Fournisseur doit continuer à exécuter ses obligations sous le Contrat aussi longtemps que cela est possible, et devra chercher toutes les alternatives raisonnables non affectées par la force majeure pour exécuter ses obligations contractuelles.

Limite de responsabilité

Le fournisseur sera tenu responsable des conséquences liées aux fautes graves ou intentionnelles, d'acte de contrefaçon au sens de la Clause 10, Par contre, il n'encourra aucune responsabilité envers l'Acheteur, dans des actes liés aux pertes ou dommages indirects.

La responsabilité globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur, que ce soit au titre du Marché, sur le fondement de la responsabilité quasi délictuelle ou autrement, ne saurait excéder le Montant du Marché, étant entendu que la présente limitation ne s'applique pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux.

Cession

Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder en entier ou en partie, ses obligations contractuelles, sauf avec le consentement préalable par écrit de l'Acheteur.

Langue du Contrat

Le Fournisseur déclare que ses connaissances en français sont suffisantes pour comprendre le contrat. Le contrat est formulé en langue française et tous les documents s'y afférents seront de même rédigés en langue française, sauf convention préalable et par écrit entre les parties.

Si le Fournisseur ne possède pas assez de connaissances de français et doit avoir recours à un traducteur, le Fournisseur doit porter à sa charge la totalité des coûts ainsi que les risques de l'exactitude de la traduction.

Taxes et droits de douane

Le Fournisseur est entièrement responsable de toutes les taxes, droits de douane et autres taxes qui sera amené à payer à l'extérieur du pays de l'Acheteur. L'Acheteur est exonéré desdites taxes.

Intitulés

Les intitulés, s'ils font partie de la clause ou d'autres parties du Contrat ne servent qu'en guise de référence et ne sont pas interprétés comme faisant partie du Contrat.

Dérogation

Si une partie omet d'exiger l'exécution stricte de toute condition du Contrat à l'autre partie, cela ne doit en aucun être considéré ou interprété comme si cette partie ait renoncé à ce droit.

Section III

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

SOMMAIRE DES CLAUSES

<u>1</u>	<u>Généralités</u>	2
<u>2</u>	<u>Définitions (CGC, Clause 1)</u>	2
<u>3</u>	<u>Livraison et documents (CGC, Clause 10)</u>	2
<u>4</u>	<u>Paieinent (CGC, Clause 13)</u>	3
<u>5</u>	<u>Règlement des litiges (Clause 20, CGC)</u>	3

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

CLAUSES DU CONTRAT

1 Généralités

Les Conditions Particulières du Contrat (CPC) ci-après précisent les Conditions Générales du Contrat (CGC). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses des CGC. Dans le silence des présentes CPC, les dispositions des CGC sont de stricte application.

Les numéros des clauses correspondantes aux CGC sont indiqués entre parenthèses après les titres.

2 Définitions (CGC, Clause 1)

a. L'Acheteur est :

Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS)
A l'attention du Directeur Exécutif
Les II Plateaux, 7ème Tranche, lot 3193 îlot 260 villa N°310
Abidjan-Cocody
Cote d'Ivoire
Tél : 22 52 77 90 / 22 52 77 95
Fax : 22 52 77 94
Email : ehile@aimas.org

b. Le pays de l'acheteur est la Côte d'Ivoire

c. Le Fournisseur est :

..... (Nom)

..... (BP)

..... (Ville) / (Pays)

Aucune correspondance ne sera envoyée par le Fournisseur ou sera acceptée par l'Acheteur aux compagnies et utilisateurs, adresses, numéros de téléphone, télécopie ou télex autres que ceux spécifiés ici.

3 Livraison et documents (CGC, Clause 10)

Tous les articles, objet de la présente demande de devis, doit être livrés en intégralité au plus tard à la date indiquée dans le calendrier indiqué à la section V.

En cas de retard de livraison, le taux de l'indemnité forfaitaire est fixé 0,1% (une dixième pour cent) du montant du Contrat des articles en retard ou des Services non fournis pour chaque jour de retard jusqu'à la livraison ou la prestation effective. Le maximum est fixé à 10% (dis) pour cent. La déduction sera calculée sur base journalière

4 Paiement (CGC, Clause 13)

Le paiement des gadgets sera effectué par l'AIMAS. Le règlement de cinquante pour cent (50%) à titre d'avance du montant de la facture, après approbation du Bon A Tirer (BAT) et le solde après la livraison.

5 Règlement des litiges (Clause 20, CGC)

Les modalités à suivre pour le règlement des litiges en application de la Clause 20 des CGC sont les suivantes :

- a. Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Section IV

Spécifications Techniques

LOT 1 : PRUDENCE			
Désignation	Quantité	Spécifications Techniques	Slogan/Message
Autocollants	A3 : 2000 A4 : 3000	En portrait Impression quadri recto simple, support vinyle adhésif, protection UV	Se conformer au visuel de la création fournie
T-Shirt	3XL : 100 2XL : 400 XL : 400 L : 100	Support Grand Teint tissu 100% coton ; grammage 1/40 ; Cou rond renforcé ; impression Sérigraphique à encre texilac résistante au lavage	Se conformer au visuel de la création fournie
Polos	3XL : 100 2XL : 200 XL : 100 L : 100	Support Grand Teint tissu 100% coton ; grammage 1/40 ; Col à cou 3 boutons ; impression sérigraphique à encre texilac résistante au lavage	Se conformer au visuel de la création fournie

LOT 2 : COMPLICE			
Désignation	Quantité	Spécifications Techniques	Slogan/Message
Autocollants	A3 : 2000 A4 : 3000	En portrait Impression quadri recto simple, support vinyle adhésif, protection UV	Se conformer au visuel de la création fournie
T-Shirt	3XL : 100 2XL : 400 XL : 400 L : 100	Support Grand Teint tissu 100% coton ; grammage 1/40 ; Cou rond renforcé ; impression Sérigraphique à encre texilac résistante au lavage	Se conformer au visuel de la création fournie
Body dos basket	3XL : 100 2XL : 300 XL : 500 L : 100	Support Grand Teint tissu 100% coton ; grammage 1/40 ; Cou rond renforcé ; impression Sérigraphique à encre texilac résistante au lavage	Se conformer au visuel de la création fournie
Polos	3XL : 100 2XL : 200 XL : 500 L : 200	Support Grand Teint tissu 100% coton ; grammage 1/40 ; Col à cou 3 boutons ; impression sérigraphique à encre texilac résistante au lavage	Se conformer au visuel de la création fournie

Bracelet en plastique	Bleu : 2500 Rose : 2500	Caoutchouc plastique	Se conformer au visuel de la création fournie
Flyer	5 000	Flyer 20x10cm Impression quadri recto/verso ; Support 170g couché brillant	Se conformer au visuel de la création fournie
Horloge	500	Horloge au format arrondi dans les couleurs de Complice	Se conformer au visuel de la création fournie

Section V

Bordereau des quantités et calendrier de livraison

L'AIMAS souhaite acheter :

LOT 1 : PRUDENCE		
Désignation	Quantité	Date limite de livraison
Autocollants	5 000	26 Septembre 2022
T-Shirt	1 000	26 Septembre 2022
Polos	500	26 Septembre 2022

LOT 2 : COMPLICE		
Désignation	Quantité	Date limite de livraison
Autocollants	5 000	26 Septembre 2022
T-Shirt	1 000	26 Septembre 2022
Body dos basket	1 000	26 Septembre 2022
Polos	500	26 Septembre 2022
Bracelet en plastique	3 000	26 Septembre 2022
Flyer	5 000	26 Septembre 2022
Horloge	300	26 Septembre 2022

Les factures et tout autre document d'expédition seront adressés et soumis à l'adresse suivante :

Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS)
A l'attention du Directeur Exécutif
Les II Plateaux, 7ème Tranche, lot 3193 îlot 260 villa N°310
Abidjan-Cocody
Cote d'Ivoire
Tél : 22 52 77 90 / 22 52 77 95
Fax: 22 52 77 94
Email : ehile@aimas.org

Section VI

FORMULAIRES

TABEAU DES FORMULAIRES

<u>Formulaire de soumission et bordereau de prix</u>	2
<u>Bordereau des prix unitaires des gadgets</u>	4
<u>Déclaration d'engagement</u>	5
<u>Modèle de contrat de fourniture</u>	9

Formulaire de soumission et bordereau de prix

N° du projet : BMZ No. N° 2016 68 102

Intitulé du marché: Projet de Renforcement du Système de Santé

Date de la soumission [jour, mois, année) : _____

Description des gadgets: _____

A l'Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS)

A l'attention du Directeur Exécutif

Les II Plateaux, 7ème Tranche, lot 3193 îlot 260 villa N°310

Abidjan-Cocody

Cote d'Ivoire

Tél : 22 52 77 90 / 22 52 77 95

Fax: 22 52 77 94

Nous, les soussignés attestons que :

Nous avons examiné le dossier de demande de devis, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ (numéro et date de publication de tous les additifs reçu); et n'avons aucune réserve à leur égard.

Nous proposons de fournir conformément au dossier de demande de devis des équipements de _____ (numéro du /des lot(s) et description des «gadget »).

Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____
(montant en chiffres en Euros), _____
_____ (montant en lettres en Euros).

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Notre offre demeurera valide pendant une période de cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de remise des offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.

Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre de la présente demande de devis.

Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n'avons pas été déclarées inéligibles par la KfW pour cause de corruption ou de pratiques frauduleuses.

Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure de demande de devis ou l'exécution/la signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
---------------------	---------	-------	---------

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter notre offre ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __ En tant que __

Signature ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de __

En date du _____ jour de _____

Bordereau des prix unitaires des gadgets

Nom du Soumissionnaire
Page de

Référence du Contrat

LOT 1 PRSS : PRUDENCE

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HORS TAXE	MONTANT TOTAL HORS TAXE	TVA	MONTANT TOTAL TOUTE TAXE COMPRISE
Autocollants	5 000				
T-Shirt	1 000				
Polos	500				

LOT 2 PRSS : COMPLICE

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HORS TAXE	MONTANT TOTAL HORS TAXE	TVA	MONTANT TOTAL TOUTE TAXE COMPRISE
Autocollants	5 000				
T-Shirt	1 000				
Body dos basket	1 000				
Polos	500				
Bracelet en plastique	3 000				
Flyer	5 000				
Horloge	300				

N.B: En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total par gadget, le prix unitaire prévaudra.

Déclaration d'engagement

FOURNITURE D'ARTICLES DE PROMOTION :

À : l'Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS, Maître d'Ouvrage)

- (1) Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'ouvrage qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.
- (2) Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint-venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
 - 2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
 - 2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;
 - 2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal de l'Union européenne, des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ;
 - 2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas

fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d'ouvrage ;
- 2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou
- 2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.

(3) Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

- 3.1) être une filiale contrôlée par le du Maître d'ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;
- 3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec le personnel du Maître d'ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'ouvrage;
- 3.4) être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'ouvrage ;
- 3.5) dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d'Installations ou de Fournitures :

- i. avoir préparé ou avoir été associé à une Personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le Processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;
 - ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;
- (4) Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
- (5) Nous nous engageons à porter à l'attention du Maître d'ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.
- (6) Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat correspondant :
 - 6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible des Sanctions pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat ;
 - 6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et
 - 6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) 12 et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.
- (7) Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat,
 - i. fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat, et

- ii. autoriserons le Maître d’Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
- (8) En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation.

Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable.

Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d’Ouvrage et la KfW.

Nom : _____

En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de

Signature : En date du :

Modèle de contrat de fourniture

Livraison de [Description des gadgets]

Financement : KfW Entwicklungsbank, République fédérale d'Allemagne

Ce Contrat établi le ____/____/20__ [JOUR/MOIS/AN]

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- (1) AGENCE IVOIRIENNE DE MARKETING SOCIAL (AIMAS) sise au II Plateaux, 7ème Tranche, lot 3193 îlot 260 villa N°310 Abidjan-Cocody Cote d'Ivoire désigné ci-après par le terme « Acheteur »

d'une part

ET

- (2) LA SOCIETE [NOM DU FOURNISSEUR]
ayant son siège à [LIEU] EN/AU [PAYS], DESIGNÉE CI-APRÈS PAR LE TERME DE „FOURNISSEUR“.

d'autre part.

A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. L'Acheteur confie au Fournisseur, ayant accepté les conditions définies ci-après, la livraison de [DESCRIPTION DU GADGET) à livrer à/au [LIEU DE LIVRAISON] à [LIEU] en/au [PAYS] aux dates définies dans le calendrier de livraison. Le matériel comprend :
[Lot x]
[Lot y]
[Lot z]
2. Les prestations qui seront effectuées par le Fournisseur en vertu du présent contrat sont décrites dans l'offre de [NOM DU FOURNISSEUR] en date du [DATE].
3. Le montant maximal du présent contrat s'élève à [MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].

4. Les clauses des présentes Conditions Particulières du Contrat (CPC) complètent et/ou modifient les clauses des Conditions Générales du Contrat (CGC) relatives aux marchés de fournitures financés par la KfW. Dans le silence des présentes prescriptions particulières, les clauses des CGC susvisées restent intégralement d'application. Une référence aux clauses des CGC est indiquée dans chaque article des CPC.
5. Tout accord verbal ou écrit ayant trait au marché décrit ici et conclu ultérieurement à ce contrat est considéré comme nul.
6. Les fournitures doivent répondre, à tous les égards, aux Spécifications Techniques stipulées dans le présent contrat.
7. Les documents contractuels suivants seront considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - a. Le présent contrat,
 - b. La notification de l'attribution du marché,
 - c. L'offre du Fournisseur,
 - d. Les Conditions Particulières du Contrat (CPC),
 - e. Les Conditions Générales du Contrat (CGC),
 - f. Les Spécifications Techniques, et
 - g. Le Calendrier d'exécution.

Pour toutes les questions non couvertes par les dispositions précédentes, la loi de la République fédérale d'Allemagne sera applicable.

8. En contrepartie des paiements à effectuer par l'Acheteur au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par la présente à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché, y compris à rectifier tout vice qui pourrait se présenter.
9. L'Acheteur s'engage par la présente à payer au Fournisseur, à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui y sont indiquées.
10. Toutes les communications entre l'Acheteur et le Fournisseur sont établies en langue française et expédiées par courrier postal, télécopie, courrier électronique ou déposées personnellement aux adresses appropriées indiquées par les parties à cette fin. Toute modification d'adresse et/ou de numéro doit être signalée par écrit à l'autre partie dans les plus brefs délais.

Acheteur : Agence Ivoirienne de Marketing Social
Abidjan-Cocody- Les II Plateaux, 7ème Tranche, lot 3193
Îlot 260 villa N°310
06 BP 1724 ABIDJAN 06
Cote d'Ivoire

Tél : 22 52 77 90 / 22 52 77 95, Fax : 22 52 77 94

Fournisseur : [NOM]
[BP]
[VILLE] / [PAYS]
Téléphone :
Télécopie :

11. Toute correspondance s'afférant au marché entre en vigueur à partir de la date d'expédition (cachet postal). Si la date indiquée sur le document diffère de celle de l'envoi, la date postérieure est considérée comme valable.

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent contrat, au jour, mois et an ci-dessous mentionnés.

Signataires :

[Date]

Lu et approuvé

Le Fournisseur, _____

[Date]

Lu et approuvé

L'Acheteur, _____ en présence de _____